

DÉLIBÉRATION N° 2016-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élection du vice-président du conseil d'administration

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration a procédé à l'élection de son vice-président.

Le conseil d'administration a pris connaissance d'une seule candidature :

- de Madame Isabelle Andrivon, représentante du ministre chargé des transports.

L'élection s'est déroulée à main levée, en présence de $\sqrt{3}$ membres du conseil ayant voix délibérative.

Article 2

A l'issue du décompte, les résultats suivants sont proclamés :

- N'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 10
- Abstentions : 2
- Suffrages exprimés :
 - Madame Isabelle Andrivon : 8 voix.

Madame Isabelle Andrivon est déclarée élue.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Bron, le 29 avril 2016.

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau